Envoyé en préfecture le 09/04/2026
Reçu en préfecture le 09/04/2026
Publié le
ID : 022-212202741-20260331-DCM2026033102-DE

COMMUNE DE SAINT-ANDRE-DES-EAUX

CONSEIL MUNICIPAL

EXTRAIT DELIBERATION

Date de convocation

Le 27.03.2026

Nombre de conseillers

en exercice : 11
Présents : 10
Votants : 11

L'an deux mil vingt-six, le 31 mars à 20 heures 30 minutes le conseil municipal de cette commune régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la mairie sous la présidence de Monsieur Jean-Louis NOGUES, Maire de Saint-André-Des-Eaux.

Etaient présents : Jean-Louis NOGUES, Lémuel MONDESIR, Agathe GOUEDARD, Arnaud GOURDEL, Michel BARDIN, Tyfenn BAUBRY, Gaelle CROGUENNEC, Xavier GISSEROT, Isabelle HOARAU, Anne-Lise MOREL.
Absent excusé : Mael PIRIOU.
Pouvoir : Mael PIRIOU à Lémuel MONDESIR.
Secrétaire de séance : Xavier GISSEROT.

Délibération n° 2026-03-31/02

Projet d'aménagement de la route départementale n°64 au carrefour de la voie verte

Le maire informe l'assemblée qu'une réunion s'est tenue le 28 janvier 2026 avec l'Agence technique départementale (ATD) de Dinan, au cours de laquelle les services du Département ont présenté un projet d'aménagement du carrefour formé par la route départementale n°64 (route de Saint-Juvat), la voie verte, ainsi que les voies communales n°01 desservant Le Hambout et n°06 desservant Penhouët.

Ce projet a pour objectif d'améliorer la sécurité des piétons et des cyclistes circulant sur la voie verte, notamment par la mise en place de dispositifs destinés à ralentir la circulation des véhicules sur la RD64. Il prévoit également l'aménagement des raccordements avec la route de Penhouët et celle du Hambout. Il est précisé que ces travaux seraient intégralement financés par le Département.

Plusieurs scénarios sont proposés :

- Les variantes 1 et 2 consistent en la mise en œuvre d'une signalisation horizontale, par l'application d'un revêtement de sol coloré sur la RD64 et sur les voies communales ;
- Les variantes 3.1 et 3.2 reprennent ces dispositions et intègrent, en complément, un élargissement de la RD64 à l'approche du carrefour, ainsi que la création de zébras et d'un passage piéton sur la route départementale. Ces variantes nécessitent l'acquisition d'une emprise foncière ainsi que le déplacement d'un poteau télécom situé sur la partie nord-ouest de l'aménagement.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité **DECIDE** de retenir la proposition de l'ATD n°3.1

Pour copie conforme et certifié exécutoire compte tenu de la publication en mairie et de la transmission au représentant de l'Etat le 09 AVR. 2026

Le Maire,
Jean-Louis NOGUES

Le Secrétaire de séance,
Xavier GISSEROT

MAIRIE DE ST-ANDRE-DES-EAUX (Côtes-d'Armor)